

Monsieur
Bruno Perroud
Député
Route de Drône 37
1965 Savièse



Références BA
Date 6 décembre 2019

Question écrite N° 27 concernant Proche aidant : quelle déduction ? (10.09.2019)

Monsieur le Député,

En accord avec le Conseil d'État, nous vous prions de prendre connaissance des éléments de réponse suivants.

La déduction de 3'000 francs pour les aidants bénévoles a été introduite par la modification de la loi fiscale du 14 septembre 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, depuis 2013, le nombre de contribuables ayant bénéficié de cette déduction, le total des montants déduits ainsi que l'économie d'impôt estimée de cette mesure.

Rubrique 2515 - déduction pour aidants bénévoles	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de contribuables bénéficiaires	1'147	1'392	1'581	1'772	1'802
Total des montants déduits	3'022'883	3'549'008	3'977'453	4'523'149	4'613'829
Montant de l'économie d'impôt (6.5%)	196'487	230'686	258'534	294'005	299'899

Nous espérons avoir pu vous apporter quelques éléments de réponse et vous prions d'agréer, Monsieur le Député, nos salutations les meilleures.

Roberto Schmidt
Conseiller d'État

Signature apposée. À votre demande, nous vous transmettrons une version originale signée.

Copie à Président du Grand Conseil
Service parlementaire

